

I.R.E.C

Société par actions simplifiée
Au capital de 64 028,59 €

9 bis rue Dupleix
75015 PARIS

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris*

SOLAES AUDIT

Société par actions simplifiée
au capital de 80 000 €

34 rue de Penthièvre
75008 PARIS

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris*

**Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2024**

**CONFEDERATION GENERALE DU
TRAVAIL FORCE OUVRIERE**

141 Avenue du Maine

75680 PARIS CEDEX 14

I.R.E.C

Société par actions simplifiée
Au capital de 64 028,59 €

9 bis rue Duplex
75015 PARIS

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris*

SOLAES AUDIT

Société par actions simplifiée
au capital de 80 000 €

34 rue de Penthièvre
75008 PARIS

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris*

**CONFEDERATION GENERALE DU
TRAVAIL FORCE OUVRIERE**

141 Avenue du Maine

75680 PARIS CEDEX 14

**Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2024**

Au secrétaire général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la confédération générale du travail F.O et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, étant précisé que ces comptes n'ont pas encore été approuvés par le Comité Confédéral National, étant précisé également que notre rapport sur les comptes n'est pas encore établi, étant précisé enfin que ces comptes n'ont pas encore été arrêtés par la Commission Exécutive Confédérale et, en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à d'autres organisations, à partir des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité de l'organisation attributaire ou les rapports d'attestations des commissaires aux comptes des entités affiliées ou les autres justificatifs estimés pertinents, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier l'existence de la description du processus d'affectation des charges et la conformité de fonctionnement de ce processus avec la description qui en est faite ;
- vérifier la conformité des données avec les stipulations de la convention de financement et les décisions de l'organe chargé de la Direction et notamment, concernant la mise en œuvre du processus d'affectation des charges à chaque mission prévue à l'article L.2135-11 du code du travail ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

PARIS, le 27 juin 2025

Les Commissaires aux comptes

I.R.E.C

Signé par Guy de la Tour
Le 27/06/2025

ID: tx_azVM5dLnxmlk

Signed with
Universign

Guy de LA TOUR d'ARTAISE

SOLAES AUDIT

Signé par Michel Brosseau
Le 27/06/2025

ID: tx_azVM5dLnxmlk

 **Solaes**

Michel BROSSEAU



Financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs

**Rapport annuel 2024
de la Confédération Générale du Travail
FORCE OUVRIERE des crédits perçus**

SOMMAIRE

Introduction	p. 3
I - Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter la Cgt-FO que les crédits ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail	p. 5
II - Identification des crédits octroyés à la Cgt-FO par l'AGFPN	p. 7
III - Identification et description des moyens mis en œuvre par la Cgt-FO pour réaliser chacune des missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail	p. 11
A -Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 1, à savoir « politiques menées paritairement et dans le cadre d'organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs, qu'il s'agisse de la conception, de la gestion, de l'animation et de l'évaluation de ces politiques »	p. 11
B -Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 2, à savoir « participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, qu'il s'agisse de la conception, à la mise en œuvre ou du suivi de ces politiques »	p. 25
C -Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 3, à savoir « formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents amenés à intervenir en faveur des salariés, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11 »	p. 28
D –Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 4, à savoir « formation syndicale et politiques menées paritairement dans le cadre des fonds collectés par l'OPCO Constructys »	p.46
IV -Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission rappelée à l'article L.2135-11 du code du travail	p. 53
V – Signatures du rapport	p. 54

Introduction

L'article 31 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi, et à la démocratie sociale, a prévu la constitution d'un fonds paritaire de financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

Dès lors, en application des articles L. 2135-9 et suivants du code du travail issus de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, et conformément à l'article L. 2135-15 et aux dispositions du décret n° 2015-87 du 28 janvier 2015, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ont créé une association dénommée « AGFPN », Association de Gestion du Fonds Paritaire National.

Cette association gère le fonds pour le financement du dialogue social, contribuant à financer les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, au titre de leur participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi d'activités concourant au développement et à l'exercice des missions définies à l'article L. 2135-11 du code du travail comme suit :

Mission 1 : **conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées paritairement** et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, au moyen de la **contribution des employeurs 0,016%** ;

Mission 2 : participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs **à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État**, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation, au moyen de la **subvention de l'Etat** ;

Mission 3 : **formation économique, sociale et syndicale des salariés** appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés

à intervenir en faveur des salariés, définie aux articles L. 2145-1 et L. 2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L.2135-11 ainsi que des formations communes mentionnées à l'article L.2212-1 au moyen de la **contribution des employeurs 0,016%** et de la **subvention de l'Etat**.

Mission 4 : formation syndicale et conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées paritairement dans le cadre de l'accord sur le financement de la formation continue dans le bâtiment ;

Les signataires de cet accord étendu ont convenu qu'une enveloppe de 4,5 % du montant de la contribution conventionnelle collectée auprès des entreprises du bâtiment de 10 à moins de 300 salariés, sera réservée aux actions destinées à permettre aux salariés exerçant des mandats de représentation ou souhaitant exercer de telles responsabilités d'acquérir les compétences correspondantes.

La Fédération de la Construction FORCE OUVRIERE bénéficie de ces fonds et en justifie l'utilisation.

En application de l'article L. 2135-16 du code du travail, la Cgt-FO, bénéficiant de financement du fonds paritaire, a établi ce rapport annuel détaillant ainsi l'utilisation qui a été faite des crédits perçus en 2024.

I - Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter la Cgt-FO que les crédits ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail



Déclaration sur l'honneur

Je soussigné, Frédéric SOUILLLOT, Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE, sise 141 avenue du Maine à Paris 14^{ème}, certifie sur l'honneur que les crédits comptabilisés par la Cgt-Force Ouvrière sur l'exercice 2024 pour un montant de 19 832 217 € en provenance de l'AGFPN en application des articles L.2135-9 et suivants du code du travail ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Paris, le 26 juin 2025

Frédéric SOUILLLOT

Secrétaire Général

II - Identification des crédits octroyés à la Cgt-FO par l'AGFPN

Les crédits ont été octroyés par l'AGFPN à la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE, sur le fondement et selon les modalités définies par loi n°2014-288 du 5 mars 2014 et le décret n°2015-87 du 28 janvier 2015.

Le suivi de la comptabilité de la Cgt-FO étant basé sur la méthode d'une comptabilité d'engagement, les fonds non encore reçus de l'AGFPN au 31 décembre 2024 mais déterminés comme étant rattachés à l'exercice comptable 2024, ont fait l'objet d'un enregistrement en produits à recevoir. Dans la même logique, les fonds en trop perçus sont enregistrés en produits constatés d'avance.

Ces crédits proviennent de trois types de ressources :

- **Une contribution des employeurs** assise sur les rémunérations versées aux salariés du secteur privé et comprise dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Le taux de contribution a été fixé à 0,016% sur les salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2015. Elle est destinée à financer les activités des missions 1 et 3.
- **Une subvention de l'Etat**, destinée au financement des missions 2 et 3.
- **Une enveloppe de 4,5 % du montant de la contribution conventionnelle** collectée auprès des entreprises du bâtiment de 10 à moins de 300 salariés. Ces fonds sont collectés par l'OPCO CONSTRUCTYS depuis le 1^{er} janvier 2015 et versés à l'AGFPN dans le cadre de la mission 4.

Les répartitions par mission font l'objet de délibérations en Conseil d'administration de l'AGFPN, d'une notification par courrier à l'organisation puis d'un virement bancaire.

Modalités de versement des crédits

■ Crédits issus de la contribution employeur 0,016%

Les sommes versées par l'AGFPN à la Cgt-FO au titre de la contribution employeur, concernent les crédits destinés au financement de la participation aux missions 1 et 3 décrites en introduction du présent rapport.

Ces versements ont été effectués comme suit :

- au titre de la mission 1

. part interprofessionnelle (1° du I de l'article R.2135-28 du code du travail) :

- . versement de 701 491 € en date du 13/06/2024
- . versement de 1 155 396 € en date du 26/07/2024
- . versement de 1 155 396 € en date du 10/10/2024
- . versement de 1 114 132 € en date du 31/01/2025
- . versement de 1 096 274 € en date du 30/04/2025

Total : 5 222 689 €

. part branche (2° du I de l'article R.2135-28 du code du travail) :

- . versement de 367 208 € en date du 30/04/2024
- . versement de 654 580 € en date du 13/06/2024
- . versement de 1 078 131 € en date du 26/07/2024
- . versement de 1 078 131 € en date du 10/10/2024
- . versement de 1 039 627 € en date du 31/01/2025
- . versement de 1 033 046 € en date du 30/04/2025

Total : 5 250 723 €

- **au titre de la mission 3** (prélèvement 0,016%) :

- . versement de 360 355 € en date du 13/06/2024
- . versement de 593 526 € en date du 26/07/2024
- . versement de 593 526 € en date du 10/10/2024
- . versement de 572 328 € en date du 31/01/2025
- . versement de 563 818 € en date du 30/04/2025

Total : 2 683 553 €

TOTAL CONTRIBUTION EMPLOYEUR 0,016% : 13 156 965 €

■ **Crédits issus de la subvention de l'Etat**

La subvention de l'Etat versé à l'AGFPN concerne les crédits destinés au financement de la participation aux missions 2 et 3 décrites en introduction du présent rapport. Ces crédits ont été répartis de la manière suivante :

- **au titre de la mission 3 :**

- . 1° de l'article R.2135-31 du code du travail
 - . versement de 3 651 216 € en date du 21/06/2024
 - . versement de 1 258 € en date du 30/04/2025

S/total : 3 652 474 €

- . 2° de l'article R.2135-31 du code du travail
 - . versement de 1 196 968 € en date du 21/06/2024
 - . versement de 412 € en date du 30/04/2025

S/total : 1 197 380 €

- **au titre de la mission 2**

- . 1° de l'article D.2135-30 du code du travail
- . versement de 310 221 € en date du 21/06/2024
- . versement de 1 081 € en date du 30/04/2025

Total : 311 302 €

TOTAL SUBVENTION ETAT : 5 161 156 €

■ **Crédits issus de la contribution employeur 4,5 % – Constructys**

Les sommes versées par l'AGFPN à la Cgt-FO au titre de la contribution employeur, concernent les crédits destinés au financement de la participation à la mission 4 décrites en introduction du présent rapport.

Ces versements ont été effectués comme suit :

- . versement de 1 514 096 € en date du 08/04/2025

Total : 1 514 096 €

TOTAL CONTRIBUTION EMPLOYEUR - Constructys : 1 514 096 €

III - Identification et description des moyens mis en œuvre par la Cgt-FO pour réaliser chacune des missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail

La Cgt-FO, attributaire des crédits versés par l'AGFPN, a contribué au financement de ses organisations syndicales territoriales (Unions départementales et Unions régionales), et de ses organisations syndicales représentatives au niveau des branches (Fédérations professionnelles) qui lui sont affiliées, pour l'exercice des missions définies à l'article L.2135-11 du code du travail.

Ainsi la Cgt-FO a signé une convention financière avec 68 de ses structures, représentant un montant global de 6 099 013,00 €, délégrant ainsi une partie des missions liées aux politiques paritaires. Les structures FO volontaires ont procédé au rendu d'un rapport d'utilisation des crédits perçus, d'un rapport d'activité auprès de la Confédération et d'une attestation de commissaires aux comptes ou d'expert-comptable le cas échéant.

Les crédits comptabilisés dans le cadre de ces missions ont été identifiés comme suit :

Missions	Montant des crédits utilisés
Mission n°1 – art. L.2135-11 1°	10 473 412 €
Mission n°2 – art. L.2135-11 2°	311 302 €
Mission n°3 – art. L.2135-11 3°	7 533 407 €
Mission n°4 – art. L.2135-11 4°	1 514 096 €
Total général	19 832 217 €

A. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 1, à savoir « politiques menées paritairement et dans le cadre d'organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs, qu'il s'agisse de la conception, de la gestion, de l'animation et de l'évaluation de ces politiques »

Le paritarisme est un régime d'organisation qui repose sur la parité (Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnelles d'Employeurs). Il s'est construit, à partir du XIX^{ème} siècle et surtout après 1945, par empilement.

Depuis des décennies, les interlocuteurs sociaux ont su en permanence adapter, faire évoluer, consolider les régimes dont ils avaient la charge, non seulement en tenant compte de la conjoncture mais également en anticipant les grands changements notamment démographiques.

Pour la Cgt-FO, non seulement, le paritarisme est une garantie pour les salariés mais c'est également le respect de la négociation collective interprofessionnelle, les régimes paritaires étant par exemple moins sujets aux aléas politiques. « Le paritarisme, c'est avant tout la gestion du salaire différé ! ».

Il faut distinguer le paritarisme de négociation de celui de gestion.

Dans le premier, les Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnelles d'Employeurs signent des accords dans les entreprises et les branches professionnelles : c'est le paritarisme de négociation. Ils négocient aussi des accords au niveau national. Ainsi, c'est par « Accords Nationaux Interprofessionnels » (ANI) que sont fixées les règles des régimes sociaux gérés paritairement. Le pouvoir des Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnelles d'Employeurs sur le droit social est donc très important.

Par ailleurs, les interlocuteurs sociaux gèrent les cotisations et prestations des régimes de protection sociale. Le champ est vaste : caisses de retraites complémentaires (Agirc et Arrco), assurance chômage (Unedic), prévoyance (risque de maladie, incapacité, invalidité et décès) et branche accidents du travail et maladies professionnelles de la sécurité sociale. Les interlocuteurs sociaux pilotent aussi une partie des politiques de formation professionnelle, du handicap et du logement.

De toutes ces fonctions, découlent de nombreux mandats dans diverses commissions nationales, dans les instituts de prévoyance, à l'Unedic, etc., mais aussi au Conseil Economique Social Environnemental (Cese). Enfin, ce sont des représentants des Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnelles d'Employeurs qui siègent aux prud'hommes, dont l'organisation paritaire date de 1948.

Dans ce contexte la Cgt-FO, attributaire des crédits versés par l'AGFPN, a participé à la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre d'organismes gérés majoritairement par les Organisations Syndicales de Salariés et les Organisations Professionnelles d'Employeurs, au moyen de la contribution des employeurs de 0,016%.

La Cgt-FO a contribué également au financement de ses organisations syndicales représentatives au niveau des branches (Fédérations professionnelles) et de ses organisations territoriales (Unions départementales et Unions Régionales).

Les actions engagées par l'ensemble des structures Force Ouvrière au titre de cette mission, ont porté notamment sur :

- la participation aux instances des organismes paritaires ;
- les négociations et concertations au niveau des organismes paritaires ;
- la participation aux diverses instances de la protection sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la négociation collective ;
- la participation aux négociations sur les questions relatives au dialogue social, et plus généralement la participation aux négociations paritaires de niveau national et interprofessionnel ;
- l'accompagnement des organisations, l'animation du réseau, l'accompagnement, l'information et la formation des équipes militantes et/ou des mandatés ;
- la coordination des différentes branches d'activité ;
- le suivi des conventions collectives ;
- les actions de promotion du paritarisme et du dialogue social ;
- l'élaboration et la diffusion d'outils et supports de communication (guides, études, fiches pédagogiques)

Comme à l'accoutumée, la confédération Force Ouvrière est omniprésente auprès des instances paritaires et gouvernementales pour porter la parole de ses adhérents, des salariés, retraités ou chômeurs. Les structures affiliées à la confédération sont force de proposition, de négociation s'adjoignant ainsi au travail quotidien des secteurs de la confédération.

Parmi ces secteurs, celui de l'emploi, de la formation professionnelle et des retraites, a vu cette année riche en rencontres et négociations actives.

1) Mission : France compétences

➤ Préparation des conseils d'administration

En prévision de chaque réunion du Conseil d'administration de France compétences, le directeur général de l'établissement organise des bilatérales avec chacune des organisations syndicales et patronales siégeant au sein du conseil d'administration. L'objectif étant de faire un débrief des points à l'ordre du jour (raisons pour lesquelles ils figurent à l'ordre du jour, éventuelles actions menées par France compétences en amont du Conseil, etc.).

A ce titre, FO a participé à la préparation du CA le 3/04/2024, 14/05/2024, 25/06/2024, 1/10/2024, 17/12/2024.

➤ **Conseils d'administration (CA)**

FO siège au sein du Conseil d'administration de France compétences. L'objectif de cette instance est de délibérer des points figurant à l'ordre du jour. Concrètement, les administrateurs ont à se prononcer sur les questions budgétaires, les problématiques d'usage et de régulation des dispositifs. A ce titre, FO a participé au Conseil d'administration le 4/04/2024, 16/05/2024, 27/06/2024, 3/10/2024, 19/12/2024.

➤ **Commission Evaluation**

Elle a pour missions de mener et rendre des travaux qui lui sont confiés par le Conseil d'administration de France compétences ; d'examiner les projets d'évaluation soumis par la Direction générale de France compétences, et le cas échéant sur sa propre initiative ; de piloter et animer des groupes de travail installés par le Conseil d'administration; d'informer le Conseil d'administration sur toute situation ou élément de nature à impacter le programme ou le calendrier de travail de la commission ou le bon exercice des missions de France compétences.

A ce titre, FO a participé aux travaux de cette commission : 06/03/2024 et le 07/05/2024.

➤ **Commission Audit et finances**

Cette commission a pour principaux objectifs de suivre l'exécution du budget de France compétences pour l'année en cours, établir le budget de l'année précédente et de prévoir le budget pour l'année suivante.

A ce titre, FO a participé à la commission le 06/05/2024, le 13/06/2024, et le 20/11/2024.

➤ **Commission Recommandations**

Elle a pour missions de mener et rendre compte des travaux qui lui sont confiés par le Conseil d'administration de France compétences ; définir son programme de travail ; piloter et animer des groupes de travail installés par le Conseil d'administration. Elle a pour principaux objectifs de traiter de certaines problématiques tels que la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, des conditions de prise en charge des projets de transition et de reconversion professionnelles.

A ce titre, FO a participé à la commission le 01/02/2024 ; le 07/05/2024 ; le 24/09/2024 et le 19/11/2024.

➤ **Groupe de travail Transition professionnelle**

Le Groupe de travail se charge de suivre la mobilisation du Conseil en évolution professionnelle et des dispositifs de reconversion professionnelle (projet de transition professionnelle, projet de transition professionnelle FIPU, projet de reconversion professionnelle).

A ce titre, FO a participé au groupe de travail le 8/02/2024, le 23/04/2024 et le 20/09/2024.

➤ **Séminaires France compétences**

En tant qu'établissement national de régulation et de financement du dispositif de formation professionnelle, France compétences organise de nombreux séminaires dédiés à l'explication et à l'approfondissement de certains thèmes et/dispositifs (exemples : apprentissage, observatoires des branches, ...).

A ce titre, FO a assisté à de tels séminaires le 17/05/2024 et le 16/10/2024.

➤ **Atelier Egalité**

Parmi ses missions, France compétences peut s'autosaisir de certains thèmes de réflexion. Dans ce cadre, l'établissement a décidé d'animer un atelier dédié à l'égalité entre les hommes et les femmes dans la formation professionnelle continue. Ce premier atelier a permis de déterminer le périmètre de réflexion ainsi que les principaux axes de travail.

A ce titre, FO a participé à la commission le 03/07/2024.

➤ **Suivi de la Convention d'objectifs et de performance / Mission IGAS**

Dans le cadre du renouvellement de Convention d'objectifs et de performance conclue entre France compétences et le gouvernement, l'IGAS a été missionnée par la Ministre du travail afin de faire un état des lieux de la convention en cours. A cet égard, les administrateurs de France compétences ont été auditionnés afin de discuter du fonctionnement de l'établissement.

A ce titre, FO s'est entretenue avec l'IGAS le 28/08/2024.

2) Mission : Comité national de labélisation CIBC (Centre Inter-institutionnel de Bilan de Compétences)

Les CIBC¹ sont rattachés à des territoires (bassins d'emploi, départements ou régions) et sont chargés de suivre les politiques publiques en matière d'emploi, de formation professionnelle et de reconnaissance des acquis. Bien qu'originellement, les CIBC n'accompagnaient les usagers qu'en matière de bilan de compétences ; désormais ces derniers interviennent dans la réalisation de bilans de compétences, des prestations de CEP² et de VAE³.

La mission du CNL est de vérifier que chacune des instances locales répondent aux exigences fixées par le label « Opérateur de bilans de compétences et d'accompagnement qualité totale ». Précisément, le CNL s'assure que la structure respecte le cahier des charges. Ce dernier porte notamment sur la qualité des prestations fournies, la gouvernance de la structure, les résultats économiques, la gestion des données. Pour cela, un audit est réalisé au sein de l'instance puis restitué aux membres du CNL. Sur cette base, ces derniers délivrent (ou non) le label ainsi que la certification qualité pour une durée de 3 ans.

A ce titre, FO a participé au comité le 4/09/2024, le 05/09/2024 et le 22/10/2024.

¹ <https://cibc.net/>

² Conseil en évolution professionnelle.

³ Validation des acquis de l'expérience.

Dans ce cadre, FO a rencontré Madame CLAMENS, déléguée générale de la Fédération nationale des CIBC le 18/09/2024 afin de faire un point sur le fonctionnement du CNL.

3) Mission : Copil qualité de la formation professionnelle

Sur initiative du Haut commission à l'enseignement et à la formation professionnelle, un Comité de pilotage relatif à la qualité de la formation professionnelle a été mis en place. Ce dernier détermine et suit les travaux menés par les 5 groupes de travail spécifiquement dédiés à des thèmes précis de la qualité de la formation professionnelle (exemples : qualité et apprentissage, qualité et organismes de formation, ...).

A ce titre, FO a participé au Copil le 21/05/2024 et le 23/07/2024. Par ailleurs, elle a également rencontré le Haut-commissariat en bilatérale sur le sujet du Copil le 10/09/2024.

4) Mission : SC EOFP/CNNCEFP (sous-commission, emploi, orientation, formation professionnelles/ commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle)

La CNNCEFP exerce un rôle consultatif en matière de droit du travail, d'emploi et de formation professionnelle. A ce titre, FO est régulièrement sollicitée afin d'émettre des avis sur un certain nombre de projets de décrets réglementaires. Sur l'année 2024, FO a été présente à une dizaine de réunions : les 13/02/25, 15/05/2024, 12/06/2024, 21/06/2024, 17/07/2024, 9/11/2024, 13/11/2024, 27/11/24 et 11/12/24.

5) Mission : France travail

Cet établissement administratif public a une gouvernance tripartite. Le conseil d'administration est l'organe de consultation et de décision de France travail. A ce titre FO y siège chaque mois : 31/01/2024, 29/02/2024, 29/03/2024, 24/04/2024, 30/05/2024, 26/06/2024, 17/07/2024, 26/09/2024, 24/10/2024, 21/11/2024, et 19/12/2024.

FO a également été présente à toutes les réunions concernant la convention tripartite Etat- France travail et Unedic les 29/01/2024, 13/02/2024 et 22/03/2024.

6) Mission : Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) – Réunions du Conseil d'administration

Le fonds d'expérimentation est constitué en association, son conseil d'administration réunit entre autres des représentants des organisations syndicales et d'employeurs, des territoires, des parlementaires... FO siège à ce conseil d'administration. L'objet de ces réunions est d'étudier et sélectionner des territoires pour mener l'expérimentation, d'approuver les modalités de fonctionnement du comité local créé sur chaque territoire retenu et de suivre la mise en œuvre de son programme d'actions. FO était ainsi présente les 27/01/2024, 25/03/2024, 29/04/2024, 8/07/2024, 30/09/2024, 28/10/2024, 25/11/2024.

7) **Mission : Centre INFFO**

Association sous tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle, Centre Inffo est doté d'une mission de service public de capitalisation dans le champ de l'apprentissage, de la formation et de l'évolution professionnelles.

Centre Inffo propose aux professionnels de l'apprentissage, de la formation et de l'évolution professionnelles une expertise en droit et ingénierie, une offre de formation et une information sur mesure et spécialisée. Il réalise des missions d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement et anime les débats des professionnels.

Centre Inffo s'engage à apporter à ses partenaires et ses clients publics et privés une expertise actualisée et une méthodologie éprouvée au service de leurs enjeux et projets.

FO y est représentée dans ces instances et groupes de travail notamment au bureau (13/03/2024, 05/06/24, 23/07/2024, 18/09/2024, 30/10/2024) et au conseil d'administration (19/06/2024 et 11/12/2024).

8) **Mission : Comité National pour l'Emploi**

Créé par la loi pour le plein emploi, le comité national pour l'emploi (CNE) « constitue le lieu de concertation et de coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion au niveau national. Il permet de d'adopter les éléments du patrimoine commun comme les critères d'orientation des demandeurs d'emploi, le référentiel de diagnostic ou encore les indicateurs de suivi, de pilotage et de résultats. »

Cette instance quadripartite réunit principalement l'État, les interlocuteurs sociaux, les représentants des collectivités territoriales, les opérateurs, les organismes du champ de l'emploi et de l'insertion.

FO est ainsi membre du bureau et du comité en session plénière. Elle a ainsi été présente à ces réunions les : 04/03/2024, 15/03/2024, 11/04/2024, 05/06/2024, 19/06/2024, 10/07/2024, 07/10/2024 et 07/11/2024.

FO est également membre des différentes sous-commissions du CNE, qui se sont réunies les 10/06/24, 17/06/2024, 25/09/2024 et 16/12/24.

9) **Mission : Bilatérales/multilatérales/groupes de travail avec le ministère du travail**

➤ **Sur les politiques de l'emploi**

Sur les politiques de l'emploi, FO a été sollicitée par le Ministère du travail au sujet de l'actualisation de la liste des métiers en tension le 31/05/2024.

➤ **Sur les politiques de formation professionnelle continue**

FO a participé à une multilatérale relative au reste à charge CPF le 11/04/2024.

FO a rencontré Geoffroy DE VITRY au sujet du financement de l'apprentissage le 15/05/2024.

FO a participé à une consultation organisée par la DARES relative à la nouvelle enquête « employeur formation » le 6/11/2024. A cette occasion, les interlocuteurs sociaux ont été sollicité pour discuter des questions a posé aux employeurs lors de la prochaine enquête.

FO a assisté au séminaire gouvernemental dédié au CPF (« 2014-2024 : 10 ans du CPF, quels changements dans les vies des français ? quelles nouvelles ambitions pour l'avenir ? ») le 21/11/2024.

10) Mission : Retraites

➤ **Réunion des chefs de file retraite FO en 2024**

La Confédération organise tous les deux mois environ des réunions des différents chefs de file en matière de retraite : CNAV, AGIRC ARRCO, IRC, fonction publique. En 2024, 5 réunions ont eu lieu, les 17/01/24, 22/05/24, 03/07/24, 11/09/2024 et 06/11/2024.

➤ **Conseil d'orientation des retraites**

Afin d'assurer la solidarité financière, le fonctionnement et le suivi des régimes des retraites. Le COR s'est réuni à 13 reprises dont 10 réunions plénière et 3 groupes de travail en 2024. Les réunions plénières se sont déroulées les 01/02/2024, 14/03/2024, 04/04/2024, 16/05/2024, 13/06/2024, 04/07/2024, 19/09/2024, 17/10/2024, 21/11/2024 et le 19/12/2024. FO y était représentée. Les groupes de travail se sont tenus les 7/03/2024, 14/11/2024 et 12/12/2024. FO y était représentée pour le dernier groupe de travail en décembre.

➤ **AGIRC-ARRCO**

FO est membre de l'AGIRC-ARRCO et afin de suivre le fonctionnement du régime de retraite complémentaire privé, en 2024, il y a eu 4 conseils d'administrations, les 28/03/23, 26/06/24, 15/10/24 et 10/12/23. Mais également 6 réunions de Bureau, les 06/02/24, 20/03/24,16/05/24, 19/06/24, 01/10/2024 et 3/12/2024. Ainsi que 2 commissions paritaires, dont les réunions se sont déroulées le 20/06/24 et le 18/12/24.

11) Mission : Groupe de travail paritaire de l'article 9 du dernier avenant AGIRC-ARRCO

Une nouvelle négociation a été ouverte sur le pilotage stratégique de l'AGIRC-ARRCO en 2023. L'accord qui en a découlé a été signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives au

niveau national et interprofessionnel ainsi que par le MEDEF. Cet accord marque la fin du bonus/malus et une revalorisation des pensions.

A la suite de la signature de cet accord, les interlocuteurs sociaux ont décidé de mettre en place un groupe de travail afin de trouver des mécanismes de solidarité à destination des allocataires du régime. En 2024, ce groupe de travail paritaire s'est réuni à 2 reprises : le 21/02/2024 et le 05/04/2024.

12) Mission : Groupe de travail de suivi de l'Accord national interprofessionnel pour un paritarisme ambitieux

A la suite de l'ANI pour un paritarisme ambitieux, les organisations signataires se sont réunies au sein du groupe de travail relatif à la valorisation des compétences des administrateurs le 12/01/2024.

13) Mission : Réunions paritaires dans le secteur des professions libérales

FO est membre de l'association pour le développement du Dialogue social et du paritarisme dans l'interprofession des professions libérales (ADSPL). Ainsi FO est représentée aux Conseils d'administrations qui ont eu lieu les 25/01/2024, 29/02/2024, 03/04/2024, 15/05/2024 et 03/07/2024. Afin de permettre le suivi du travail des commissions paritaires régionales interprofessionnelles dans le secteur des professions libérales, FO était représentée aux réunions qui ont eu lieu les 09/04/2024 et 06/06/2024.

Une nouvelle négociation a été ouverte dans le secteur des professions libérales en 2022 et toutes les organisations présentes (patronales et syndicales) ont signé l'avenant qui en a découlé en 2023. Pour donner suite à cet avenant, la sous-commission paritaire de suivi de l'accord s'est réunie 2 fois en 2024, les 10/01/2024 et 19/03/2024. FO était représentée à ces 2 réunions. Cet avenant fait malheureusement l'objet de différents recours devant différentes juridictions. Des réunions ont eu lieu concernant ce contentieux les 14/05/2024 et 04/07/2024.

14) Mission : Institut des sciences sociales et du travail de Bourg-la-Reine

FO organise une session de stage dédié à la formation professionnelle continue à destination de ses militants à l'ISST de Bourg-la-Reine. Dans ce cadre, la session 2024 s'est tenue du 25/11/2024 au 29/11/2024.

Par ailleurs, FO participe également au groupe de travail organisé par l'ISST relatif à la VAE Syndical. Ce dernier s'est réuni le 07/11/2024.

15) Mission : Négociation

➤ **Négociation nationale interprofessionnelle relative à l'Assurance chômage**

Dans le cadre de l'article L. 1 du code du travail, les interlocuteurs sociaux ont continué la négociation nationale interprofessionnelle relative à l'assurance chômage entamée fin d'année 2023 qui avait débouché sur un accord entre ces derniers mais non agréé par le Premier ministre. Les séances de négociation ont repris et se sont tenues les 22/10/2024, 29/10/2024, 8/11/2024, 14/11/2024, 15/11/2024. Un accord a pu être ainsi trouvé et a été agréé.

➤ **Négociation nationale interprofessionnelle du nouveau pacte de la vie au travail**

Dans le cadre de l'article L. 1 du code du travail, les interlocuteurs sociaux ont entamé en 2023 une négociation nationale interprofessionnelle relative à l'emploi des seniors, le compte épargne temps universel ainsi que les transitions et reconversions professionnelles. La séance d'ouverture a eu lieu le 22/12/2023.

A la suite de cette séance, une période de méthodologie et de diagnostic s'est ouverte, à ce titre, 3 séances ont eu lieu les 16/01/2024, 24/01/2024 et 26/01/2024. Les séances de négociation qui ont suivi se sont déroulées les 02/02/2024, 07/02/2024, 15/02/2024, 16/02/2024, 23/02/2024, 20/03/2024, 08/04/2024, 09/04/2024. Afin de permettre la qualité des échanges, il y a également eu trois bilatérales les 25/01/2024, 14/02/2024 et 29/03/2024 ainsi que 3 préparations avec la seule délégation FO les 01/02/2024, 14/02/2024 et 21/02/2024.

Par ailleurs, FO a également rencontré les organisations patronales en réunions bilatérales afin de discuter les points plus techniques de la négociation. A ce titre, FO a rencontré l'U2P le 14/02/2024, le Medef le 29/03/2024,

➤ **Négociation nationale interprofessionnelle relative au CETU, à l'emploi des seniors ainsi qu'aux reconversions professionnelles**

Dans le prolongement de la première négociation nationale interprofessionnelle relative à l'emploi des seniors qui s'est soldée par un échec, l'U2P a convié les interlocuteurs sociaux à une nouvelle négociation.

A ce titre, FO a pris part à la négociation le 16/04/2024 ainsi que le 23/04/2024.

➤ **Négociation nationale interprofessionnelle relative à l'emploi des seniors**

À la suite de l'envoi d'une lettre d'orientation par la Ministre du travail, les interlocuteurs sociaux se sont à nouveau saisis de l'emploi des seniors afin de négocier.

A ce titre, FO a pris part à la négociation le 22/10/2024, le 29/10/2024, le 4/11/2024 ainsi que le 14/11/2024.

16) Mission : Audition Assemblée nationale

FO a été auditionnée deux fois en 2024 sur le système des retraites. Le 14/10/2024 pour donner son avis lors d'une table ronde sur une proposition de loi déposée par le Rassemblement National pour l'abrogation de la réforme des retraites de 2023. Le 21/10/2024, FO a exposé ses propositions sur le financement du système des retraites lors d'une conférence organisée par le Président de la Commission des finances et le Rapporteur Général du budget.

17) Réunions internes FO

➤ **Réunions de suivi Opco / Atpro**

Dans le cadre de l'animation de son réseau formation professionnelle, la Confédération organise des réunions de suivi ainsi que des matinées d'information à destination de ses mandatés au sein des conseils d'administrations des instances paritaires de la formation professionnelle. Les réunions de suivi sont organisées tous les trimestres et permettent d'échanger sur des sujets d'actualité, des points urgents tandis que les matinées d'information sont organisées annuellement au mois de septembre/octobre afin de faire le point sur la rentrée sociale.

- Réunions de suivi Opco : 12/03/2024, 18/06/2024,
- Réunions de suivi Atpro : 06/02/2024, 21/05/2024, 02/07/2024
- Matinée d'information Opco : 04/12/2024
- Matinée d'information Atpro : 17/09/2024

➤ **Formations auprès des Fédérations**

FO assure parfois des formations et des interventions spécifiquement dédiées à la formation professionnelle continue auprès de ses fédérations. En l'occurrence, le 10/10/2024, elle est intervenue auprès des mandatés en CPNE de la Fédération nationale de l'action sociale. L'objectif était d'expliquer le fonctionnement et le financement de la formation professionnelle au niveau national et interprofessionnel.

18) Autres réunions

FO participe à différentes réunions organisées par diverses organisations ou institutions. L'objectif étant de recueillir l'expertise de FO sur une problématique ou un sujet défini.

➤ **Sur les politiques de l'emploi**

A ce titre, FO a été auditionnée par l'IGAS au sujet des temps partiel, le 14/05/2024.

FO a été également auditionnée par la DGEFP concernant l'emploi des seniors et les transitions professionnelles le 05/06/2024.

FO a rencontré l'ADEME afin que lui soit présenté la feuille de route sur l'emploi de l'ADEME et notamment sur la mise en place de « dialogues opérationnels emploi-écologie ». Cette rencontre a eu lieu le 27/02/2024.

FO a diligenté une enquête auprès de l'IRES au sujet du travail saisonnier, à ce titre une réunion a été organisée avec l'IRES le 14/02/2024.

➤ **Sur les politiques de formation professionnelle**

Le 12/09/2024, dans le cadre de l'élaboration d'un rapport, le Shift project s'est entretenu avec FO sur le rôle de la formation professionnelle dans la transition écologique. Pour rappel, le Shift project est une association et un laboratoire d'idées cherchant à atténuer le changement climatique et à réduire la dépendance de l'économie aux énergies fossiles. Dans ce cadre, FO a également assisté au Webinaire de restitution du rapport le 07/11/2024.

Le 08/10/2024, FO a assisté à la 3^e Conférence des métiers « Enjeux, emplois, compétences de la planification écologique ».

Dans le cadre des politiques menées paritairement, le secteur confédéral de la négociation collective et de la représentativité s'engage régulièrement dans des thématiques diverses auprès des instances paritaires mais également auprès d'instances relevant de la compétence de l'Etat. Il est un secteur fort en compétences juridiques indispensables dans le cadre de ces deux politiques dont la frontière est subtile.

1. CCNCEFP

La cgt-Force ouvrière est membre de la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP), instance paritaire de consultation qui se réunit dans sa formation plénière sur la revalorisation du SMIC, le bilan de la négociation collective mais aussi sur tout projet de loi en lien avec le droit du travail.

Elle s'est réunie en formation plénière à quatre reprises sur l'année 2024 en vue de présenter le bilan de la négociation collective 2023 (octobre), le bilan et les perspectives de l'inspection du travail (novembre), relativement à l'éventuelle revalorisation du SMIC (octobre puis décembre).

Si la CNNCEFP plénière se réunit peu, ses sous-commissions auxquelles nous participons également sont en revanche très actives, avec de nombreuses réunions dans l'année :

- La sous-commission des conventions et accords ;
- La sous-commission des salaires ;
- La sous-commission de la restructuration des branches professionnelles ;
- La sous-commission de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles ;

- La sous-commission de la protection sociale complémentaire ;
- La sous-commission de la participation, de l'intéressement et de l'épargne salariale.

Pour la préparation de ces réunions, la confédération est en étroite relation avec ses fédérations, pour porter leurs revendications et positions relativement aux branches professionnelles qu'elles représentent.

En outre, dans le cadre des attributions de la CNNCEFP, un groupe de travail sur la négociation collective et la couverture conventionnelle des salariés des territoires ultra-marins a été constitué en 2023 pour se clôturer en début d'année 2024.

2. Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS)

La cgt-Force ouvrière siège au sein du HCDS qui a pour mission de donner un avis au ministre chargé du travail sur la liste des organisations syndicales représentatives par branches professionnelles et au niveau national et interprofessionnel.

Il est étroitement associé à toutes les phases du processus de mesure de la représentativité syndicale. Il se réunit plusieurs fois par an et chacune de ses réunions sont précédées, pour leur bonne préparation, de réunions de son groupe de travail technique auxquelles nous participons systématiquement.

L'année 2024 correspondant à la fin du 4ème cycle de la représentativité, le HCDS et son groupe technique ont été particulièrement attentifs au déroulement des élections professionnelles et à l'intégration des résultats de ces dernières par le CTEP (centre de traitement des élections professionnelles).

Le HCDS est également consulté sur les modalités de l'organisation du scrutin concernant les salariés des entreprises qui emploient moins de 11 salariés, c'est-à-dire les très petites entreprises (TPE). Dans ce cadre, de nombreuses réunions ont été organisées par la Direction générale du Travail (DGT) tout au long de l'année 2024, afin de préparer le scrutin, de veiller à son bon déroulement et d'en publier les résultats le 19 décembre.

Face au constat d'un déficit de suffrages valablement exprimés dans certaines branches professionnelles au cours du cycle échu, la DGT a mis en place un groupe de travail, pendant au rôle du HCDS, dont la première réunion a eu lieu en décembre 2024.

3. Travaux de transposition des dispositions de l'ANI sur le partage de la valeur au sein des entreprises

Suite à la signature (février 2023) de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein des entreprises, nous avons lors de plusieurs réunions ayant eu lieu durant le premier semestre de l'année 2024, travaillé avec le cabinet du ministère du Travail à la transposition des mesures réglementaires.

4. Autres sollicitations gouvernementales ou parlementaires

Le secteur confédéral de la négociation collective et de la représentativité a participé à la mise en place du Haut Conseil des rémunérations, de l'emploi et de la productivité (HCREP) le 28 mars 2024 et à sa réunion du 4 octobre 2024.

Le secteur a également participé à diverses auditions :

- une audition par la commission des affaires sociales du Sénat organisée dans le cadre d'une mission d'information sur les négociations salariales le 20 mars 2024 ;
- une audition par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale organisée dans le cadre d'une proposition de loi visant à instaurer une rémunération maximale dans les entreprises le 14 novembre 2024 ;
- une audition par le Groupe d'experts sur le SMIC missionné par le ministère du Travail le 20 novembre 2024 en vue de rendre son traditionnel rapport annuel.

B. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 2, à savoir « participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, qu'il s'agisse de la conception, à la mise en œuvre ou du suivi de ces politiques »

À sa vocation première qui représente la défense des intérêts matériels et moraux des salariés, l'action de la Cgt-FO a inévitablement une dimension politique au sens où son action est aussi en direction de l'État, garant d'un égal accès aux droits pour l'ensemble des citoyens, dont font partie les salariés. La Cgt-FO ne saurait se désintéresser du fonctionnement d'une instance dont dépend étroitement l'aboutissement de ses revendications et la prise en compte des intérêts dont elle assure la défense.

Depuis la loi du 31 janvier 2007 de modernisation du dialogue social, les organisations syndicales sont, ou devraient l'être, impliquées dans les politiques économiques et sociales menées par l'Etat en participant à tous types de négociation, de consultation ou d'échanges d'informations avec les représentants du gouvernement.

Les actions engagées par la Cgt-FO au titre de la mission 2, à savoir la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation, au moyen de la subvention de l'Etat portent notamment sur :

- les positions et revendications concernant les lois, les projets et propositions de lois et les réformes sociales ;
- les travaux relatifs aux branches professionnelles (articulation, coordination, restructuration) ;
- les actions relatives à la sécurisation des parcours professionnels (dialogue social territorial, développement des compétences, continuité de la formation professionnelle) ;
- la participation aux consultations, concertations, groupes de travail initiés par les pouvoirs publics ;
- les actions liées au suivi du monde associatif ;
- les actions liées aux problématiques sociétales (exemple : discriminations, défense des droits comme le droit à l'éducation ou le droit au logement, lutte contre la pauvreté et l'exclusion, lutte contre les violences faites aux femmes) ;
- les actions liées à l'économie, aux politiques industrielles et au développement durable.

La Cgt-FO est également présente dans diverses instances, conseils, commissions, comités de suivi créés par les pouvoirs publics sur des thèmes relevant de la compétence de l'Etat.

Toutes les politiques publiques menées par le gouvernement (projets de loi, concertation, suivi, ...) ont fait l'objet de la part de la Cgt-FO d'informations à destination de ses structures et de ses adhérents, au travers de circulaires, communiqués de presse, rapports, études, ... Le site internet de la Cgt-FO est mis à jour en permanence sur ces sujets comme sur les autres.

En 2024, le secteur économique de la confédération, très actif en matière de politiques publiques, a œuvré auprès des instances pour faire entendre la voix de la cgt-FO. Les domaines abordés sont aussi complexes que variés.

- **Domaine de la fiscalité**

- En avril 2024, audition à l'Assemblée nationale dans le cadre d'une commission parlementaire temporaire relative à la fiscalité de l'épargne retraite (rapporteur Charles Amédée de Courson groupe LIOT). Faut-il réformer la fiscalité de l'épargne retraite ?
- Mai 2024, audition à l'Assemblée nationale en lien avec le secteur de la protection sociale dans le cadre d'une commission parlementaire temporaire relative à la fiscalité et plus généralement aux prélèvements obligatoires pesant sur les classes moyennes présidée par Mathieu Lefèvre du groupe Renaissance. Quel reste à vivre pour les classes moyennes ? Qu'est ce que la classe moyenne ? Faut-il réformer la fiscalité ? Est-elle suffisamment progressive ? Faut-il modifier les sources de financement de la protection sociale ?
- Juin/ Juillet 2024, élaboration d'une circulaire confédérale relative à l'analyse du rapport parlementaire ayant pour objet la fiscalité du patrimoine et pour lequel nous avons été auditionnés en 2023 (rapporteurs Jean Paul Mattei du groupe mouvement démocrate et Nicolas Sansu du groupe communiste. Elle a été diffusée à l'ensemble des structures de l'organisation.
- D'Octobre à décembre 2024, analyse des modifications fiscales figurant dans le PLF 2025, suivi des dépôts d'amendements par les parlementaires et de la suite donnée et diffusion d'une circulaire explicative à l'ensemble des structures de l'organisation.

- **Industrie et réindustrialisation**

- Participation à la Commission compétence et attractivité des métiers de l'industrie du Conseil National de L'industrie (CNI) en avril et novembre.
- Préparation du Comex CNI en juin et puis en novembre, la réunion de juin ayant été finalement reportée compte tenu du contexte politique. En décembre, la réunion prévue ne à nouveau pas tenue pour des raisons similaires et aura finalement eu lieu en février 2025.

- **Salaires et inflation**

- En novembre, audition par le Comité des « experts smic » en lien avec le secteur négociation collective.
- Audition à l'Assemblée nationale dans le cadre d'une proposition de Loi visant à indexer les salaires sur l'inflation toujours en lien avec le secteur négociation collective.
- Participation au colloque annuel Banque de France
- Audition à deux reprises par MM Bozio et Wassmer avant la sortie de leur rapport relatif à la politique gouvernementale d'exonérations de cotisations sociales en lien avec le secteur la protection sociale.
- Analyse des dispositions économiques du PLF 2025, de leur impact potentiel sur le niveau de croissance et donc leurs conséquences pour les salariés retraités et chômeurs

Chaque audition parlementaire fait l'objet d'un travail préalable qui se concrétise par la rédaction d'une contribution remise dans le cadre des auditions.

- Actions du secteur internes à la confédération

Livret sur l'explication de la fiche de paye des fonctionnaires

Permanences impôts (une semaine) en mai 2024 pour renseigner les adhérents

C. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 3, à savoir « formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents amenés à intervenir en faveur des salariés, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11 »

La formation et l'éducation syndicales demeurent des maillons essentiels, une priorité pour notre organisation. Attirer, former des adhérents pour en faire des militants éclairés, former en permanence des militants actifs, c'est permettre à chaque syndiqué de la CGT-FO d'être un acteur, un développeur et un véritable décideur de son avenir avec notre organisation. Il s'agit aussi de respecter et faire respecter nos valeurs de démocratie et de liberté syndicale. Ce défi à relever et ces enjeux sont à la fois considérables et incontournables.

Ces enjeux nous ont invités à être encore beaucoup plus réalistes, proches du terrain, offensifs, volontaristes, à bousculer les habitudes et les certitudes pour rendre plus efficiente, attractive et accessible la formation syndicale Force Ouvrière. Il nous a fallu collectivement dans toute notre Organisation faire évoluer l'offre et l'outil de formation.

C'est dans ce sens que notre dispositif de formation syndicale, a été redessiné, pour le rendre en capacité de faire face aux enjeux pour la Confédération, pour les Unions départementales, pour les Fédérations, pour les syndicats, pour les militants, pour les adhérents, pour les travailleurs. Le mandat n'est d'évidence pas simple. Et plus que jamais, dans un contexte rendu volontairement complexe, de perte de repères, de savoirs et de savoir-faire, la Cgt-FO, dans son ensemble a la responsabilité de former plus et mieux.

La formation est le plus bel outil pour la classe ouvrière en termes d'émancipation, de défense et de conquête. Pour cela, l'outil que constitue le CFMS (organisme de formation agréé par le Ministère du Travail, du plein Emploi, et de l'Insertion – Arrêté du 22 décembre 2023 paru au JORF du 29 décembre 2023) est incontournable pour le développement de notre Organisation.

Dans les prochaines années, il devra continuer dans ce sens pour mieux armer nos militants et répondre à notre objectif premier, celui de développer notre Organisation.

I) Le schéma directeur en matière de formation syndicale : objectifs et programmes

a) Stages en présentiel

Le CFMS dispense deux types de formation en présentiel :

- formations interprofessionnelles se déroulant dans les Unions départementales ;
- formations par branche professionnelle se déroulant dans les Fédérations nationales.

1) Formation interprofessionnelle se déroulant dans les Unions départementales

- **Formations « FO 1^{er} niveau » - Durée : 5 jours**

Cette formation est incontournable.

Véritable porte d'entrée dans le syndicalisme Force Ouvrière, cette formation a pour objectif de comprendre le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société, le fonctionnement de nos structures et des Instances Représentatives du Personnel, d'organiser et de coordonner le travail dans les structures syndicales et les IRP et ainsi savoir les mobiliser au mieux pour la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Son but est de donner envie aux adhérents Force Ouvrière de militer, d'occuper une fonction syndicale et/ou un poste électif.

Les stagiaires y apprennent l'histoire du mouvement ouvrier de notre Organisation, mais aussi les principes qui guident l'action des militants Force Ouvrière.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière et manifester un intérêt pour l'action syndicale.

Méthode pédagogique :

- Appropriation de la connaissance par des travaux de recherche individuelle et collective ;
- Discussions et échanges sur l'actualité sociale, économique et syndicale ;
- Supports numériques.

Programme :

- Rapport des forces dans l'entreprise ;
- Les instances du personnel : rôle et moyens d'action / prévention, santé, sécurité
- Les syndiqués, le syndicat, les représentants du syndicat, les structures de la Cgt-FO et les organisations syndicales internationales ;
- L'histoire du mouvement syndical de la Cgt-FO ;
- L'action syndicale revendicative ;
- L'organisation et la répartition du travail syndical ;
- L'actualité sociale, économique et syndicale.

- **Formations « Fonctionnement et communication du syndicat » - Durée : 5 jours**

Connaître et comprendre le fonctionnement du syndicat est indispensable pour mener correctement l'action syndicale dans l'entreprise.

C'est pourquoi, dans cette formation, il est question de découvrir des statuts types du syndicat, d'acquérir les bases de la trésorerie et de maîtriser la communication orale.

A travers l'étude indispensable des statuts, les stagiaires découvrent les bases légales du syndicat mais aussi le rôle et le fonctionnement de ces instances. Il est essentiel de les connaître et de les respecter afin de permettre à chaque adhérent de trouver sa place et ainsi de militer efficacement.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière, manifester un intérêt pour l'action syndicale et avoir suivi au préalable la formation « FO 1^{er} niveau ».

Méthode pédagogique :

- Etudes des statuts types de syndicats ;
- Discussions et échanges ;
- Poser une problématique à l'oral ;
- Réalisation d'un tract.

Programme :

- Les statuts du syndicat ;
- Les structures de l'Organisation ;
- Les instances de l'Organisation ;
- La trésorerie ;
- L'action syndicale revendicative ;
- Valoriser l'action du syndicat par la communication écrite et orale.

• Formations « Je négocie » - Durée : 3 jours

La négociation est un mot qui est couramment utilisé lorsque l'on est délégué syndical. C'est d'ailleurs l'une des fonctions prédominantes aujourd'hui.

La négociation est également un mot plein de mystère. Quelle recette miracle pourra nous permettre d'obtenir plus de la part du patron ?

Dans cette formation, les stagiaires apprennent à construire les conditions qui pourront leur permettre d'obtenir de meilleurs résultats.

Une méthodologie leur sera également enseignée, qui leur permettra de bien préparer leur négociation, car s'il y a un seul secret pour la « réussite » d'une négociation, c'est de bien la préparer.

Acquérir une méthodologie simple pour préparer une négociation, la conduire, la suivre et en exploiter le résultat.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière, manifester un intérêt pour l'action syndicale et avoir suivi au préalable la formation « FO 1^{er} niveau » ainsi que la formation « Fonctionnement et communication du syndicat ». Elle s'adresse principalement aux délégués syndicaux et délégués syndicaux centraux, aux secrétaires de syndicats ainsi qu'aux camarades siégeant en CSE/CST/CSA se retrouvant en situation de négociation ou participant à la délégation de négociation.

Méthode pédagogique :

- Etudes de cas ;
- Mise en situation ;
- Echanges.

Programme :

- La représentativité ;
- Faire un état des lieux dans l'entreprise ;
- Le rapport de force ;
- La revendication ;
- La négociation, avant, pendant, après.

• Formations « Connaître ses droits 1 » - Durée : 3 jours

Lorsque l'on vient en aide aux collègues, il est important de pouvoir se fonder sur la réglementation et la législation.

Cette formation aide à mieux appréhender le Code du Travail et la Convention Collective.

L'objectif est donc que les stagiaires puissent plus facilement rechercher les informations dont ils ont besoin dans le Code du Travail et la convention collective dans leur activité quotidienne de syndicalisme.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière, manifester un intérêt pour l'action syndicale et avoir suivi au préalable la formation « FO 1^{er} niveau ». Elle est réservée en priorité aux Instances représentatives du secteur Privé ainsi qu'aux camarades de la Fonction Publique confrontés à des contrats de droit privé dans leur établissement.

Méthode pédagogique :

- Etudes de cas et échanges d'expériences.

Programme :

- Bref historique du droit du travail, hiérarchie des normes juridiques ;
- Utilisation de la Convention Collective et du Code du Travail ;
- Mise en pratique à partir de cas concrets.

- **Formations « Connaître ses droits 2 » - Durée : 5 jours**

Comme son nom l'indique, il s'agit de la continuité du stage « Connaître ses droits 1 ». Le juridique est devenu une discipline importante pour la défense des salariés. C'est pourquoi la formation « Connaître ses droits 2 » prolonge le premier niveau.

Elle permet de conseiller et d'orienter les camarades des syndicats, au sein des Unions départementales ou Unions locales, afin de faire respecter les droits des salariés, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière, manifester un intérêt pour l'action syndicale, avoir suivi au préalable la formation « FO 1^{er} niveau » et « Connaître ses droits 1 ». Assumer ou s'apprêter à assumer un mandat de l'Union départementale pour assurer une permanence syndicale.

Méthode pédagogique :

- Etudes de cas et travaux de groupe.

Programme :

- Rappel sur le maniement du Code du Travail et de la Convention Collective ;
- Organisation judiciaire en France ;
- Les raisons et les conditions de recours à une juridiction.
- Le raisonnement juridique et la méthode d'analyse ;
- La rupture conventionnelle.

- **Formations « Découvrir l'économie » - Durée : 3 jours**

L'économie est devenue incontournable dans le débat public. Sous le prétexte de « règles » économiques, les gouvernements successifs tentent de justifier l'injustifiable. Toutes les

réformes de ces dernières décennies ont été menées sous le prisme ... de L'ECONOMIE. Il est donc important pour les militants Force Ouvrière d'appréhender et de s'approprier des notions élémentaires de cette discipline.

Ainsi, un militant qui aura suivi cette formation pourra comprendre et expliquer les orientations essentielles de la Confédération et construire des revendications dans l'entreprise afin de les négocier.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière, manifester un intérêt pour l'action syndicale, avoir suivi au préalable la formation « FO 1^{er} niveau ». S'adresse principalement aux délégués syndicaux et délégués syndicaux centraux, aux secrétaires de syndicat, ainsi qu'aux camarades siégeant en CSE/CSA/CST.

Méthode pédagogique :

- Appropriation de la connaissance par des travaux de recherche individuelle et collective ;
- Discussions et échanges.

Programme :

- Qu'est-ce-que l'économie ? ;
- Quels sont les besoins économiques de l'individu ? ;
- Le terrain économique.

• Formations « spécifiques »

Le CFMS propose également des formations sur mesure pour les élus d'un même syndicat sur les thématiques CSE/SSCT/CSSCT Transition écologique. Cela permet de mieux appréhender les contraintes liées à l'environnement de l'entreprise dans lesquelles les élus évoluent.

Un programme spécifique est donc proposé en accord avec le délégué syndical Force ouvrière de l'entreprise, et ou la Fédération/UD concernée.

Ces formations sont en constante augmentation d'année en année.

Liste des entreprises pour lesquelles le CFMS a formé ses élus :

Alcatel, Armatis, Armée du Salut, Clariane, Clinique du parc, Evian, France Travail, Loomis, Lorillard, Net Plus, Novo Nordisk, Orano, Restoria, Valrhona, Société Nouvelle de Volaille, etc.

• Formations « hors programme »

Le CFMS donne délégation aux Unions départementales Cgt-FO pour organiser une ou plusieurs sessions de formation dite « hors programme » d'1 à 3 journées maximum sur

des thématiques de leur choix dans le cadre du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale. Pour ce faire, des conventions entre le CFMS et chaque Union départementale sont établies et signées chaque année.

Le contenu pédagogique et les documents utilisés à l'occasion de ces formations font l'objet d'un accord du CFMS. Les formations sont dispensées par un formateur militant de l'Union départementale.

Quelques exemples de thématiques :

- Développement syndical
- Trésoriers de syndicat
- Conseiller du salarié
- Pénibilité au travail
- CSE pour les entreprises de moins de 50 salariés
- Etc.

2) Formations par branche professionnelle se déroulant dans les Fédérations nationales

Chaque Fédération selon sa branche professionnelle forme, accompagne les adhérents Force Ouvrière vers et dans le militantisme. Sa mission est également d'accompagner l'intégralité des représentants du personnel les sollicitant, en déclinant la réglementation et le fonctionnement de toutes les instances existantes dans le périmètre de la Fédération.

C'est dans ce cadre que le CFMS donne délégation aux Fédérations nationales pour organiser des sessions de formation économique, sociale et syndicale. Pour ce faire, des conventions entre le CFMS et chaque Fédération sont établies et signées chaque année.

Le contenu pédagogique et les documents utilisés à l'occasion de ces formations sont fournis par la Fédération et ont fait l'objet d'un accord du CFMS. Les formations sont dispensées par un animateur et/ou un intervenant de la Fédération.

Quelques exemples de thématiques :

- Découverte de la Fédération
- Obtenir la représentativité
- Connaissance juridique dans l'international
- Délégués centraux
- Transports de fonds de valeur
- Evasion fiscale et moyens d'action
- Délégués syndicaux centraux et coordinateurs
- Etc.

Dans le contexte du cycle électoral du Comité Social et Economique (CSE) et compte tenu de l'impact sur la représentativité ainsi que le développement de notre Organisation, le CFMS a souhaité tout mettre en œuvre pour aider ses adhérents face à cette échéance.

Pour ce faire, des journées de formation en visio-conférence, au niveau national, sur le thème « Je construis mon protocole d'accord préélectoral CSE » ont été organisées tout au long de l'année 2024.

b) Stages en distanciel

La formation en distanciel par la visio-conférence est un nouvel outil pour le CFMS. Ce moyen de transmettre les savoirs a été utilisé pour la première fois en 2020, durant la crise sanitaire de la COVID 19.

En plus de toucher des publics différents, à l'issue de cet essai, nous avons eu des appréciations très positives de la part des camarades.

C'est pourquoi le CFMS a décidé d'ajouter ce dispositif à son catalogue de formation. Les modules dispensés sont nécessairement courts, et les sujets varient selon les années.

Dans le contexte du cycle électoral du Comité Social et Economique (CSE) et compte tenu de l'impact sur la représentativité ainsi que le développement de notre Organisation, le CFMS a souhaité tout mettre en œuvre pour aider ses adhérents face à cette échéance.

Pour ce faire, des journées de formation en visio-conférence, au niveau national, sur le thème « Négociation du protocole d'accord préélectoral CSE » et « CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés » ont été organisées tout au long de l'année 2024.

B) Les nouveaux outils

Une plate-forme en ligne, disponible à l'adresse suivante : **cfms.force-ouvriere.fr**

La transformation numérique concerne beaucoup de secteurs d'activité et notamment celui de la formation. La digitalisation de la formation syndicale est un atout certain pour développer et valoriser notre action. Aujourd'hui, notre organisation communique avec ses adhérents en utilisant de nouveaux modes d'apprentissage, tout en se servant de l'ensemble des outils digitaux adéquats pour atteindre leurs objectifs. Digitaliser la formation c'est finalement intégrer les technologies du numérique aux différents dispositifs de formation qu'ils soient existants ou en cours de création.

Cependant, il est important de comprendre qu'il n'est pas question d'opposer présentiel et digital, mais bien de les rendre complémentaires.

Cette plate-forme de formation en ligne nous permet d'élargir notre catalogue de formation tout en mettant en place la complémentarité nécessaire entre les supports. Celle-ci est évolutive afin

de répondre comme il se doit aux besoins de notre organisation.

Cette plate-forme offre à nos adhérents des modules de formations courts, dynamiques et accessibles partout et à toute heure.

Liste des thématiques abordées sur la plate-forme en ligne :

- Aux origines des inégalités entre les femmes et les hommes de 1789 à 1914
- Agir contre les discriminations dans le monde du travail
- La dette publique : déconstruire pour combattre le chantage à la dette
- La prévention des risques professionnels
- Le conseiller du salarié
- La trésorerie du syndicat
- Il y a 150 ans ... La commune de Paris
- Négociation du protocole d'accord pré-électoral du CSE
- CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés
- Pourquoi le mot « Camarade » (Podcast)

Publications :

Le CFMS a créé un guide pour l'accès à la formation syndicale et mis à jour son catalogue de formation pour l'année 2024. Ces deux publications ont permis une meilleure connaissance des formations proposées par le CFMS.

Inscription en ligne :

En 2022, le CFMS a proposé à l'adhérent via E-FO de pouvoir s'inscrire en ligne. Une phase test a été mise en place uniquement sur les formations « FO 1^{er} niveau ». Compte tenu de l'évolution de E-FO, le CFMS a étendu l'inscription en ligne à tous les stages en 2024. Actuellement, 80% des Unions départementales répondent à l'Inscription en ligne. C'est à titre exceptionnel que le CFMS accepte des inscriptions papier (Syndicats Nationaux, mutualisation, etc.).

Bien évidemment, même si les stagiaires s'inscrivent en ligne, leur inscription est toujours validée par le syndicat et l'Union Départementale.

C) Formation de formateurs et Institut du travail

Le CFMS travaille avec l'institut du travail de Bourg la Reine pour apporter à ses formateurs des connaissances nécessaires à leur métier notamment avec un enseignement en sciences de l'éducation. Il ne suffit pas d'être un bon militant pour être un bon pédagogue. Il faut aimer transmettre, donner l'envie, échanger, se perfectionner soi-même. Ces formations sont aussi ouvertes aux formateurs des fédérations.

3 niveaux sont proposés :

Niveau 1 :

Les contenus de formation visent à comprendre les dispositions à apprendre d'un adulte en formation, pour envisager la pédagogie spécifique à mettre en œuvre dans une formation des adultes. L'approche de la dynamique d'un groupe en formation permet de penser la gestion du groupe, des émotions, des conflits.

Niveau 2 :

Se rendre crédible auprès de son interlocuteur, crédibiliser l'adhérent pour crédibiliser l'organisation syndicale dans le contexte social et économique. Les contenus de formation visent l'acquisition de savoir et savoir-faire : communication verbale et non verbale, linguistique, rhétorique et sémantique ou encore gestuel.

Niveau 3 :

Améliorer les compétences pédagogiques numériques pour faire évoluer les stages militants, proposer une formation militante au temps présent, moduler/ajuster la formation et ses modalités en fonction de l'actualité innover en formation (former autrement, en complémentarité). Accompagner les évolutions des concepteurs de formation militante et promouvoir l'utilisation des outils numériques existants en formation.

D) Les modalités d'évaluation internes

L'ensemble des stages proposé par le CFMS fait l'objet d'une évaluation en cours de stage, à chaque fin de séquence et à l'issu du stage. Ces évaluations sont réalisées aussi bien par l'animateur que par les stagiaires. Elles comprennent une partie consacrée à la vérification des connaissances, des apports relatifs aux objectifs des stages suivis et une deuxième partie sur les conditions pédagogiques et matérielles (tour de table, questionnaire de satisfaction...). Un outil d'évaluation a été mis en place. IL s'agit de l'application Wooclap que les stagiaires peuvent utiliser sur leur smartphone.

E) La représentation des référentiels de compétence pour les formateurs

Les formateurs sélectionnés par le CFMS pour dispenser la formation syndicale sont des militants ayant exercé pendant plusieurs années des fonctions syndicales et/ou électives au sein de leur syndicat d'entreprise et dans les structures confédérales.

L'équipe d'animation est régulièrement réunie afin de mettre en commun les expériences vécues, d'échanger, d'actualiser les stages en fonction de l'actualité, de travailler sur des points précis liés à la formation.

Les formations de formateurs sont dispensées avec l'appui d'un organisme extérieur.

F) Marche générale

Le CFMS gère administrativement l'ensemble des formations. Celui-ci adresse aux Unions Départementales et aux Fédérations Nationales l'offre de formation qui construisent un plan de formation syndical répondant aux attentes de leurs syndicats.

Une fois ce plan de formation syndical élaboré, toutes les structures font parvenir au CFMS leurs souhaits en matière de formation au mois d'octobre de l'année n-1 (nombre de formation, période souhaitée, lieu).

Le CFMS établit alors un calendrier de stages qu'il confirme à toutes les structures.

Le CFMS saisit toutes les sessions dans E-FO (organisateurs, dates et lieux) pour permettre aux adhérents de s'inscrire en ligne.

Après vérification des quotas et des conditions à remplir, le CFMS envoie une convocation au stagiaire en respectant les délais nécessaires à la demande d'autorisation d'absence que doit faire le salarié à son employeur pour partir en congé de formation économique, sociale et syndicale.

Une semaine avant le stage, le CFMS déclenche l'envoi des documents administratifs (états d'émargement, feuilles de frais, attestation de présence) et de la documentation adaptée à chaque formation.

En fin de stage, l'attestation est remise à chaque participant.

A posteriori de la formation, la structure organisatrice renvoie au CFMS tous les documents administratifs (état d'émargement, feuilles de frais, justificatifs de dépenses, etc.) qui règle les frais inhérents à la formation, aux animateurs, aux stagiaires ainsi qu'aux structures organisatrices.

G) Conclusion

La formation est le plus bel outil pour la classe ouvrière en termes d'émancipation, de défense et de conquête. Le CFMS est incontournable pour le développement de notre organisation. Il sait être réactif, innovant pour mieux coller aux réalités du terrain, aux besoins des structures, en apportant ses connaissances, ses compétences et des savoirs pour l'ensemble de des syndiqués. Le CFMS participe pleinement à mieux armer les militants et répondre à son objectif premier, celui de développer l'Organisation Cgt-FO.

La cgt-FO participe et anime ardemment diverses instances qui répondent aux questions politiques, économiques mais également sociétales...

Que l'on débattenne sur les questions de développement ou sur celles de l'emploi, l'organisation a le devoir de porter et de faire avancer les revendications pour ses adhérents, ses structures, les salariés, les retraités, les chômeurs ...

Actif dans un certain nombre de domaines, le secteur de l'Égalité et du développement durable n'est pas en reste. Il participe activement à l'information des réseaux et adhérents FO.

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

- **International/Europe**

- *Janvier 2024* – Matinée confédérale sur le devoir de vigilance

- **8 mars 2023**

- *Début février- début mars 2024* – échange, circulaire, tract et affiche pour rappeler nos revendications, notamment pour l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, le congé parental et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le monde du travail. Envoi de documentations (circulaires, affiches, dépliants) aux Unions départementales en ayant fait la demande.
- *Réunion débat le 8 mars après-midi* dans les locaux de l'UD de Paris

- **Transparence salariale**

- *Mars 2024 : Réunion d'échange sur la transposition de la directive visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur (dite « transparence salariale »)*

- **Femmes et Handicap**

- *Novembre 2024* – Intervention à la journée nationale FO « Travail et Handicap » sur la situation de femmes handicapées en emploi et celles en recherche d'emploi, l'égalité salariale, la formation, les aidantes (impact sur la vie privée et professionnelles)

- **Formation**

Echanges avec les professeurs de l'institut pour la préparation du déroulé du stage

- Formation sur l'Égalité professionnelle à l'IDT de Strasbourg du 16 au 20 septembre 2024.

- **Outil militants**

- *Tout au long de l'année* – Travail de mise à jour du guide d'appui à la négociation de l'égalité professionnelle dans l'entreprise. Sortie prévue en 2025.

- **Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes**

- Participation aux réunions que ce soit dans le cadre d'assemblées plénières comprenant toutes les formations du HCE, de la formation plénière propre à l'égalité professionnelle. Dans ce cadre FO a participé aux réunions de l'année 2024 de manière assidue les : 10 et 31 janvier, 7 et 20 février, 24 avril, 22 mai, 6 juin, 4 et 12 septembre, 2 octobre et 28 novembre.

Développement durable

- **Conseil national de la transition écologique (CNTE)**

Moyens supplémentaires mobilisés : des représentants de quatre fédérations

FO est membre du CNTE et à ce titre elle assiste aux **réunions plénières et à différents groupes de travail et commissions**. Elle est saisie sur tous les avis.

Janvier :

- Saisine sur le projet de loi relatif à la souveraineté énergétique de la France et vote de l'avis sur le projet de loi.

Février :

- Rencontre des nouveaux membres et présentation des travaux du Conseil.
- Présentation de la mise en place commission spécialisée dédiée à la planification écologique.

Juillet :

- Point d'étape sur la programmation énergie climat.
- Présentation du rapport du Haut conseil pour le climat.

Septembre :

- Point d'étape des groupes de travail en préparation de la programmation énergie climat.

Octobre : Installation de la commission spécialisée « planification écologique » ; présentation de la stratégie nationale pour la mer et le littoral.

Novembre :

- Saisine sur le projet de loi de gouvernance nucléaire et vote de l'avis sur le projet de loi.

- Concertation publique SNBC + PPE
- Présentation du programme de travail : PPE, SMDP, PNACC3 et SNBC3
- Saisine sur le PNACC3
- Saisine sur la politique pluriannuelle de l'énergie.
- Présentation par la commission spécialisée dédiée au PNACC3

Décembre :

- Vote de l'avis sur la PPE.
- Saisine complémentaire sur l'annexe dédiée aux îles du Ponant.
- Projet d'avis sur le PNACC3

Commission spécialisée « planification écologique »

En tant que membre de la commission, nous avons participé aux travaux dédiés à la planification écologique, qui ont porté sur la territorialisation de la planification dans les transports ; l'agriculture ; l'économie circulaire, forêt-bois et l'industrie et emplois-compétences. Nous nous sommes réunis plusieurs fois entre janvier et juin.

○ **Auditions et autres participations confédérales pour 2024**

Dans le cadre de la planification écologique, FO a participé à différents ateliers sur l'année.

CEDD (Commission économique du développement durable) : Mise en place par le ministère de la transition écologique, elle a pour objectif de mieux éclairer, par l'analyse des données statistiques et la confrontation des analyses économiques, l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, du climat, des transports et du logement. FO en tant que membre participe à ses travaux. En 2024, la commission s'est réunie 5 fois et a publié un rapport de synthèse sur l'économie de l'adaptation au changement climatique ainsi qu'un avis sur l'agriculture et l'environnement.

CESE : Rencontre européenne du CESE - Auditions des députés européens sur les questions du développement durable

Conférence ministérielle : **La France s'adapte** - Face au constat implacable que les effets du réchauffement climatique sont déjà visibles sur le territoire, Christophe Béchu a réuni élus, citoyens, acteurs, société civile et experts pour échanger sur la nécessaire adaptation de la France face au +4 °C prévu d'ici la fin du siècle.

Rencontre ministérielle :

- Les ministres Bruno Le Maire et Christophe Béchu ont réuni les représentants du monde économique sur le thème de l'adaptation au changement climatique.
- « Rencontre de la sobriété énergétique » avec la Ministre de l'Énergie Olga GIVERNET

ADEME : Présentation du rapport transition écologique et mobilité durable

Direction générale de l'Energie du Climat : table ronde sur les enjeux majeurs du financement de la transition et des transformations sociétales.

COMETE : Rencontres nationales de la transition écologique dans les territoires.

Haut conseil pour le climat : présentation de son sixième rapport annuel.

Rencontre IRES : Le syndicalisme au défi des questions environnementales. Intervention à la table ronde.

Colloque :

- « Les relations de travail à l'épreuve du droit de l'environnement » à l'institut du Travail de Grenoble
- « Travail et transition écologique » à ISSTO, Université Rennes 2

Réalités du dialogue social (RDS) : A pour vocation de promouvoir le dialogue social et témoigner de son utilité dans la vie économie et sociale. RDS a mis en place un groupe de réflexion sur la transition écologique auquel FO participe. Le groupe s'est réuni quatre fois en 2024. Suite au lancement du sondage : « *Où en est le dialogue social de la transition écologique depuis 2 ans ?* », le groupe a publié les résultats.

Audition :

Sénat : Entreprise et Climat : « la mobilisation des salariés dans la transition écologique de leur entreprise »

○ **Conférence syndicale permanente sur l'environnement et le climat**

FO a mis en place sa propre conférence syndicale permanente sur l'environnement et le climat. Elle mobilise ainsi ses principales fédérations d'industrie et de services ainsi que des responsables locaux impliqués sur ces questions. Dans cette logique de conciliation des enjeux sociaux, économiques et climatiques, les travaux du groupe ont permis d'identifier des points d'alerte relatifs aux orientations des pouvoirs publics et de construire nos revendications. Le groupe s'est réuni 7 fois en 2024 et travaille à l'élaboration d'un guide syndical sur les différentes thématiques liées à la transition écologique comme la mobilité durable. Le groupe a édité son premier tome dédié à la mobilité durable. Un deuxième tome sur la santé, sécurité et conditions de travail est en préparation.

● **Parution du cahier d'acteur FO « SNBC-PPE »**

Travail collectif entre la Confédération et les fédérations Chimie, Energie et Mines, Métaux, FEETS

● **Formation**

Deux jours : 17 et 18 juin 2024. Formation sur l'action syndicale dans la transition écologique organisée par l'union départementale de la Haute-Loire, à l'institut régional de Saint-Etienne.

- **Instituts du travail**

Deux sessions de formation « **Environnement et syndicats : L'action syndicale dans la transition écologique** » d'une semaine ont été organisées à l'institut des sciences sociales du travail de Bourg-la-Reine en février et en septembre.

Une session de formation « **Agir pour l'environnement : quelle action syndicale** » a également été organisée à l'institut du travail de Strasbourg en novembre.

Membre du conseil d'administration de l'institut du travail de Strasbourg

Participation à deux CA : juin et novembre 2024.

Economie sociale et solidaire

- **Groupe de Dialogue Social**

FO en tant que membre du Groupe de Dialogue Social (GDS) avec l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES), participe aux négociations annuelles qui ont donné lieu à différents accords multi-professionnels.

Le groupe a poursuivi la négociation sur la transition démographique l'attractivité des emplois débutée en 2023.

Il y a eu 5 réunions en 2024.

Les rencontres du GDS : Il y a eu 3 réunions pour l'année 2024.

Table ronde : « Journées des mandataires » organisée par l'Union des employeurs de l'ESS qui portait sur l'articulation des temps de vie.

- **Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS)**

FO est membre du conseil supérieur de l'ESS et à ce titre elle participe aux **réunions plénières**.

- En **mars**, le CSESS a été consulté sur le projet de Directive du Parlement Européen et du Conseil relative aux associations transfrontières européennes. Il a rendu son avis, lors d'une séance plénière, au mois de **mai**.
- Une session plénière devait avoir en lieu septembre mais a été annulée.

Immigration

Rappel de nos positionnements et revendications dans la circulaire 38-2024 ayant pour objet « Loi immigration : un nouveau texte inutile et dangereux »

Circulaire 102-2024 : « Consultation sur la révision des listes des métiers en tensions »

- **Journée d'information du Gisti**

25 mars 2024 - Participation à la journée du Groupe d'Information et de Soutien des Immigré-e-s « Ce que change la loi Darmanin sur l'asile et l'immigration »

- **Conseil Economique Social et Environnemental**

27 mars 2024 - Rencontre européenne du CESE - Auditions des députés européens sur les questions de Justice, affaires intérieures, droits fondamentaux et enjeux migratoires

- **Comité Migration de la Confédération Européenne des Syndicats**

Mai 2024 à Bruxelles (Belgique) – 1 journée

- **Journée internationale des migrants – 18 décembre**

Comme chaque année la Confédération s'est mobilisée, via une expression par communiqué de presse pour rappeler les enjeux nationaux et internationaux et les positionnements confédéraux sur cette question lors de cette journée mondiale pour les migrants.

- **Concertation régionale « Métiers en tensions »**

Mai 2024 – Réunion d'information

Réunion d'information relative à l'actualisation de la liste des métiers en tension

Discriminations

- **Formation**

- Stage Discrimination à l'ISST de Bourg-la-Reine du 24 au 28 juin 2024

- **CNCDH**

Contribution du secteur pour le rapport racisme du CNCDH 2024

- **Défenseur des droits**

- *Juin 2024 – Défenseur des droits et Organisations syndicales : Première session de formation de formateurs/formatrices en matière de lutte contre les discriminations dans l'emploi*
- *Septembre 2024 - Session de présentation et questions/réponses autour de la plateforme antidiscriminations.fr*
- *Novembre 2024 – Deuxième session de formation de formateurs/formatrices*

- **RAVAD**

Avril 2024 - Réunion d'échange avec l'association RAVAD pour la signature d'une charte de lutte contre les discriminations, notamment liées au genre (LGBTQIA+). Suite du projet en 2025

D. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 4, à savoir « toute autre mission d'intérêt général à l'appui de laquelle sont prévues d'autres ressources sur le fondement du 4^e » de l'article L.2135-11

Les fonds collectés par cet OPCO ont été gelés pour les années 2015 à 2023. Ces fonds sont destinés au financement de la formation syndicale et au dialogue social dans le secteur de la construction.

En 2024, le CA de l'AGFPN a pris la décision avec l'appui de la DGT de répartir ces fonds aux organisations syndicales bénéficiaires. Ces fonds ont donc été attribués en totalité à notre fédération de la Construction et font l'objet d'une attestation spécifique du commissaire aux comptes de cette fédération.

FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE CONSTRUCTION

170, Avenue Parmentier
75010 Paris

Attestation du commissaire aux comptes de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction relative aux fonds facturés et non encaissés au titre des actions mises en œuvre dans le cadre de l'accord du 10 février 2015 via Constructys, dans le cadre de la Convention 2024 signée le 9 avril 2025, pour les exercices clos les 31 décembre 2016 à 2024.

Au Secrétaire Général de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives aux fonds facturés et non encaissés au titre des actions mises en œuvre dans le cadre de l'accord du 10 février 2015 via Constructys, et de la Convention 2024 signée le 9 avril 2025, pour les exercices clos les 31 décembre 2016 à 2024 figurant dans le document « ATTESTATION D'UTILISATION DES FONDS CONVENTIONNELS » au 25 juin 2025 relatif à la Fédération Générale Force Ouvrière Construction, ci-joint et établi dans le cadre du document intitulé : « Actions mandat de représentation - Dispositif conventionnel de professionnalisation des mandataires - Modalités de mise en œuvre ».

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2016 à 2024.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la comptabilité et les données sous-tendant la comptabilité de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué des audits des comptes annuels de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction pour les exercices concernés. Nos audits, effectués selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avaient pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des informations attestées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la Fédération pour produire les informations figurant dans le document joint,

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels des exercices concernés ;
- vérifier la cohérence des informations et des données sous-jacentes aux éléments figurant dans le tableau retraçant les facturations émises, année par année, ainsi que les fonds encaissés à ce titre en provenance de l'organisme ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs et des informations produites. ;

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans le document joint et objet de l'attestation avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, la cohérence des informations et des données sous-jacentes aux éléments figurant dans le tableau retraçant les facturations émises, année par année, ainsi que les fonds encaissés à ce titre en provenance de l'organisme et l'exactitude arithmétique des calculs et des informations produites.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation y compris les parties à ladite convention pourraient par ailleurs mettre en œuvre [dans le cadre de cette convention, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.

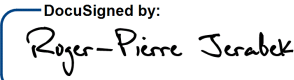
En notre qualité de commissaires aux comptes de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction, notre responsabilité à l'égard de la Fédération et de ses membres est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, étant précisé que nous ne sommes pas partie à Cette convention. Le commissaire aux comptes ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les dirigeants ou les employés de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction.

Lyon, le mercredi 25 juin 2025

Le commissaire aux comptes,

ViJi Audit & Conseils

Représentée par

DocuSigned by:

B92B3297AFA840E...

Roger-Pierre JERABEK

Associé





FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE
CONSTRUCTION

Le Secrétaire Général

ATTESTATION D'UTILISATION DES FONDS CONVENTIONNELS

N/ Réf :

V/ Réf:

Je soussigné, Franck SERRA, Secrétaire Général de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction, sis au 170 avenue Parmentier à Paris (75010),

atteste que des fonds facturés et non encaissés par la Fédération Générale Force Ouvrière Construction au titre des actions mises en œuvre dans le cadre de l'accord du 10 février 2015 via Constructys, dans le cadre de la Convention 2024 signée le 9 avril 2025.

Ces facturations représentent la mise en œuvre effective des actions suivantes :

- des séminaires,
- des réunions d'information,
- des actions de communication,

conformément au document intitulé :

« Actions mandat de représentation – Dispositif conventionnel de professionnalisation des mandataires – Modalités de mise en œuvre »

Les actions susmentionnées ont été conduites dans le strict respect des objectifs de professionnalisation fixés et des règles de mise en œuvre définies par Constructys.

Le tableau ci-dessous retrace les facturations émises par notre Fédération, année par année, ainsi que les fonds encaissés à ce titre en provenance de l'organisme.



ANNEES	FRAIS ORGANISATION	MONTANTS FACTURES	REGLEMENTS RECUS	SOLDE
2016	216 480,00 €	261 512,01 €	261 512,01 €	- €
2017	812 640,00 €	894 335,63 €	894 335,63 €	- €
2018	910 560,00 €	1 021 403,19 €	287 070,72 €	734 332,47 €
2019	816 480,00 €	846 043,05 €	165 211,77 €	680 831,28 €
2020	314 400,00 €	337 594,78 €	- €	337 594,78 €
2021	434 400,00 €	463 529,61 €	- €	463 529,61 €
2022	377 760,00 €	399 247,00 €	- €	399 247,00 €
2023	- €	- €	- €	- €
2024	290 400,00 €	293 993,75 €	- €	293 993,75 €
TOTAUX	4 173 120,00 €	4 517 659,02 €	1 608 130,13 €	2 909 528,89 €

Les informations qui vous sont ainsi communiquées sont issues de la comptabilité de notre Fédération et le solde de 2 909 528,89 (deux millions neuf cent neuf mille, cinq cent vingt-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes) figure dans les créances de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Fait à Paris, le mercredi 25 juin 2025

La Fédération Générale Force Ouvrière Construction,

DocuSigned by:

A51344A1C6F14F8...
Franck SERRA
Secrétaire Général

Rapport d'activités - Années 2015 à 2024

Utilisation des fonds issus de l'accord du 10 février 2015 via Constructys

Fédération Générale Force Ouvrière Construction

Convention 2024 - signée le 9 avril 2025

Présentation générale

La Fédération Générale Force Ouvrière Construction est signataire de nombreuses conventions collectives nationales, couvrant 129 secteurs d'activités : bâtiment, travaux publics, cimentiers, négoce de matériaux, thermie, papier-carton, ameublement, jeux et jouets, etc.

Contexte de l'accord

Le 10 février 2015, la Fédération a signé l'accord relatif à la formation continue dans le Bâtiment, rapidement étendu par les autorités compétentes.

Conformément à l'article 2 de cet accord, 4,5 % du montant de la contribution conventionnelle supplémentaire collectée auprès des entreprises du bâtiment de 10 à moins de 300 salariés est affecté au financement d'actions visant à permettre aux salariés exerçant un mandat de représentation ou souhaitant en exercer un, d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de ces responsabilités.

Mise en œuvre des actions

Dès la mise à disposition effective des fonds par Constructys, la Fédération a mis en place :

- des séminaires,
- des réunions d'information,
- des actions de communication,

conformément aux décisions de Constructys et au document intitulé : « Actions mandat de représentation - Dispositif conventionnel de professionnalisation des mandataires - Modalités de mise en œuvre ».

Suivi administratif et financier

Pour chaque exercice, la Fédération a :

- transmis à Constructys, l'ensemble des pièces justificatives : documents, éléments comptables, factures ;
- fait certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes ;
- déposé et publié ses comptes au Journal Officiel, conformément à la législation en vigueur.

Périmètre et finalité de l'action

Les actions menées par la Fédération dans le cadre de la formation professionnelle s'inscrivent également dans la logique du retour d'expérience sur l'animation des politiques paritaires à travers les branches professionnelles.

Elle organise aussi des réunions thématiques portant sur l'ensemble des sujets liés, directement ou indirectement, à la formation professionnelle, au mandat syndical et à l'engagement des salariés dans les instances représentatives.

Conclusion

À ce titre, la Fédération Générale FO Construction estime avoir respecté l'ensemble des engagements prévus par l'accord étendu du 10 février 2015 relatif à la formation continue dans le Bâtiment, en lien avec les fonds mis à disposition par Constructys.

Fait à Paris, le 12 juin 2025

IV - Description du processus d'affectation des charges à chaque mission rappelée à l'article L.2135-11 du code du travail

La Cgt-FO, pour répondre aux exigences liées à l'article L.2135-16 du code du travail, et en complément de son fonctionnement actuel, a mis en place un référentiel de procédures internes afin de suivre au plus près l'affectation des charges selon les missions 1, 2 et 3. Cette procédure n'est pas applicable à la mission 4 dont la justification des charges est effectuée par la Fédération Construction, seule bénéficiaire des fonds Constructys (cf. page 46).

Chaque dépense de la Confédération (factures, notes de frais ...) suit un circuit de validation ayant plusieurs objectifs :

- Authentifier et valider la véracité de la demande de paiement par le secteur ayant fait appel à cette dépense ;
- Identifier par ce même secteur l'affectation à l'une des missions ou à une toute autre activité ; cette identification passe par l'utilisation de document interne préétabli nécessitant des informations précises de date, lieu, objet et répartition thématique de la charge ;
- Vérification, affectation comptable et acquittement de la dépense par le service de comptabilité.

Il en ressort un suivi des dépenses en lien direct avec les missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail. A cela s'ajoute les charges générales de fonctionnement (exemple : les services généraux de la trésorerie) selon une clé de répartition objective déterminée et arrêtée en collaboration avec notre cabinet comptable qui s'appuie sur une répartition au prorata des dépenses.

**V – Signature du rapport par le responsable de
l'Organisation et le responsable financier
(cf. convention d'attribution des fonds AGFPN/cgt-FO)**

Fait à Paris, le 26 juin 2025

Patrick PRIVAT

Frédéric SOUILLOT

Trésorier Confédéral

Secrétaire Général



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.